

DECISION DU MAIRE**N° 2026 - 637****LES TEMPS D'ART 78
INITIATION ATELIER
GRAFFITI****JOURNEE GENERATIONS
EN FETE**

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2334-40 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant la sollicitation de l'association Les temps d'art 78 pour une initiation graffiti dans le cadre de la journée jeunesse/famille intitulée Générations en fête le 15 juillet 2026 à destination du public Mantevillois ;

Considérant le devis de la prestation d'un montant de 320 euros établi par l'association Les temps d'art 78 dont le siège social est situé à Mantes-la-Jolie (78200) ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2026 de l'organisateur, service jeunesse et vie des quartiers de Mantes-la-Ville ;

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'attribuer à l'association Les temps d'art 78 la prestation portant sur l'initiation d'un atelier graffiti.

Article 2

Dit que le contrat prévoit une participation financière d'un montant de 320 €, la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2026.

Article 3

Dit que le contrat prendra effet en date du 15 juillet 2026 dans le cadre journée générations en fête et prendra fin à l'issue de la prestation.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 13 juillet 2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité

le :

29/07/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY



POTAMOUNA SOUHARE